

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 96-0072/PR/J portant organisation d'un examen professionnel en vue recrutement d'huissiers de justice.

n° 96-0072/PR/J

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DES AFFAIRES MUSUL-
MANES ET PÉNITENTIAIRES

Date de publication
25 février 1996

Numéro JO
n° 4 du 29/02/1996

Date du numéro
29 février 1996

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

un examen professionnel est organisé en vue du recrutement de trois huissiers de Justice. Les épreuves se dérouleront dans un lieu qui sera fixé ultérieurement aux dates suivantes : Lundi 15 janvier 1996 à partir de 7 h 00. L'examen comporte : — une épreuve écrite portant sur la procédure pénale (coefficient 1), — une épreuve écrite portant sur la procédure civile (coefficient 1), — une épreuve pratique de rédaction d'un acte (citation, signification, sommation, protêt) et d'un procès-verbal de constat (accident matériel, état des lieux, adultère) (coefficient 4). Lundi 22 janvier 1996 à partir de 7 h 00. — Une interrogation orale sur les matières du programme (coefficient 2). Sont admis à subir les épreuves de l'examen professionnel, les candidats qui ont déposé leur dossier au parquet général et qui satisfont aux conditions, de l'ordonnance n° 88-064/PR/J portant modification de l'ordonnance n° 85/033 du 19 mars 1985, modifiée par l'ordonnance n° 87-042 du 18 juin 1987. portant organisation de profession d'huissier de justice. La commission de surveillance de l'examen est composée directeur général des Services judiciaires et des chefs de la Cour d'Appel ou leurs représentants Les modalités de l'examen sont fixées par le règlement intérieur annexé au présent arrêté.